

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	
Budget principal	
Chapitre 23 / Article 2315	
Montant	mini 60 000, € TTC
	maxi 220 000,00 € TTC

**RAPPORT N° 05/6-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE EN ŒUVRE DE MARQUAGE DE CHAUSSEE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE MARCHE**

La Commune a la responsabilité de la signalisation routière sur l'ensemble de son territoire.

Le présent appel d'offres est proposé pour réaliser les travaux de marquage de la chaussée sur la voirie de Saint-Denis.

Le rythme ou l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement définis et arrêtés par le marché, il vous est proposé un marché fractionné sous la forme d'un marché à commandes, qui est la procédure la mieux adaptée pour réaliser dans des délais très courts ce type de prestations.

En effet, ces travaux sont difficilement programmables et quantifiables. Ils dépendent du degré d'usure constaté (importance du trafic, travaux...), des modifications de la réglementation, des sens de circulation et des demandes spécifiques de certaines catégories d'usagers (parents d'élèves, handicapés, cyclistes...).

Il s'agit de besoins permanents à satisfaire dans des délais rapides et ayant pour objectif de faciliter la circulation, et de garantir la sécurité des différents usagers de la voirie.

Le montant minimum des travaux est estimé à 60 000,00 € TTC et le maximum à 220 000,00 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet des travaux de marquage de chaussée ;



**DELIBERATION N° 05/6-18  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

**OBJET**

**MISE EN ŒUVRE DE MARQUAGE DE CHAUSSEE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES  
ET DE SIGNER LE MARCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-18 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de mise en œuvre de marquage de chaussée (signalisation horizontale)

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

